

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 122**

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et non temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous pensons qu'une protection « effective » se suffit à elle-même, il n'intervient pas au législateur d'influencer, d'inciter au prolongement de la protection dans le temps.